

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2019-137

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019**

L'An Deux Mil Dix Neuf, le dix-huit du mois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 24

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Vincent COMOR. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Claude STIQUEL. Elisabeth COQU. Sylvie DELAHAYE. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Julia SCHNELLER. Marie VOURRON. Fouad FOUZI. Christian PERTUISET. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme Caroline FIEUX	a donné pouvoir à	Mme Gaëlle PAREDI
M. Oktay OKTEM	a donné pouvoir à	M. Hicham BOURBIZA
M. Christian PELISSIER	a donné pouvoir à	Mme Annie PERRIN
Mme Irène LARCHE	a donné pouvoir à	Mme Elsa JACOULET

Nombre de conseillers absents : 5

Mme Anne SAHLER. M. Abdelaziz MERABET. M. Mickael POURCHOT. M. Florian SCHILDKNECHT. M. Bernard BORNAQUE

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 11 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 27 décembre 2019

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Christian PERTUISET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 2019 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**BUDGET GENERAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –
AMENAGEMENT DE LA RD 38 – OPERATION SOUS MANDAT –
OUVERTURE D'UN COMPTE DE TIERS**

SOUS-PREFECTURE

...20 DEC. 2019 .../...

MONTBELIARD

Extrait du registre des délibérations n° 2019-137

BUDGET GENERAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – AMENAGEMENT DE LA RD 38 - OPERATION SOUS MANDAT – OUVERTURE D'UN COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil du 23 octobre dernier, l'assemblée délibérante l'a autorisé à signer une convention de préfinancement avec le Département du Doubs ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la rue Villedieu (RD 38).

Cet aménagement qui vise à sécuriser la circulation des piétons et à réduire la vitesse automobile comprend :

- La reprise de la couche de roulement de la RD 38 appartenant au Département ;
- La création de trottoirs ;
- Le traitement de l'assainissement pluvial ;
- La création d'aménagement paysagers et de sécurité ;
- La signalisation horizontale, verticale et de police ;
- La remise à niveau des ouvrages communaux situés sous le domaine public.

Le coût global de cette opération est estimé à 742 000 € HT soit 890 400,00 € TTC. Le Département est susceptible de participer financièrement à cette opération dans le cadre du programme des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération (OPSA) ».

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par la Ville de Valentigney qui intervient pour partie sur le domaine public départemental en lieu et place du Département.

Ainsi, la commune interviendra dans le cadre d'une convention de mandat (au nom et pour le compte du Département) afin de réaliser les travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 38 estimés à 133 116 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'une commune agit en tant que mandataire pour une opération sous mandat, le conseil municipal doit délibérer pour créer une opération pour compte de tiers et lui attribuer un numéro.

Le compte 458 enregistre les opérations exécutées pour le compte de tiers. Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du 1 pour les dépenses (4581) et du 2 pour les recettes (4582). Le compte ainsi constitué est prolongé par le numéro apporté à l'opération de mandat.

Afin de procéder à la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications budgétaires suivantes :

SOUS-PREFECTURE

20 DEC. 2019

MONTBELIARD

Désignation	Imputation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
<i>Rappel des crédits ouverts à ce jour</i>			
Budget Primitif		3 639 652,87	3 493 855,87
Restes à réaliser 2018		1 820 223,00	1 966 020,00
Décisions modificative n° 1		252 333,00	252 333,00
Ecritures de cession		4 511,80	4 511,80
Total section d'investissement à ce jour		5 716 720,67	5 716 720,67
<i>Décision modificative n° 2</i>			
Aménagement rue Villedieu - Reprise de la couche de roulement (domaine départemental)	2315.822 458101.822	-133 116,00 133 116,00	
Aménagement rue Villedieu - Participation du Département	1323.822 458201.822		-82 500,00 133 116,00
Crédits de dépenses imprévues pour retour à l'équilibre budgétaire	020.01	50 616,00	
Total décision modificative n° 2		50 616,00	50 616,00
TOTAL INVESTISSEMENT SUITE DM 2		5 767 336,67	5 767 336,67

Monsieur le Maire précise que l'équilibre budgétaire est rétabli par l'inscription d'un crédit de 50 616 € en dépenses imprévues, ce qui porte le montant global de la section d'investissement à 5 767 336,67 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget général de la ville,
- **AUTORISE** la création d'un compte de tiers pour la réalisation de la couche de roulement de la RD 38,
- **AFFECTE** le numéro d'opération n° 01 à ce projet, ainsi les dépenses relatives à cette opération sous mandat seront imputées au compte 458101 et les recettes au compte 458201,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire de Valentigney

 (Do) Philippe GAUTIER

SOUS-PREFECTURE
 - 20 DEC. 2019
 MONTBELIARD

